



ATTESTATION DE FORMATION SECOURISME CANIN

Vu le procès-verbal de formation , établi en date du 25/10/2023 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC),

déclarant que **Mme. Lilou BRETEAUX**

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste canin tel que définit dans le référentiel interne de formation et de certification de la FNPC.

délivre à Mme. Lilou BRETEAUX la présente attestation de formation.

Fait à **SAINT HERBLAIN**, le **25/10/2023**

Le Président de la
FNPC